

BIJLAGEN

Bijlage 1: Proces-verbaal van de ondervraging van pastoor J. V. De Neve, naar aanleiding van zijn eerste arrestatie. Hij wordt beschuldigd van diefstal van kerkelijke goederen - Datum 14 germinal IV (3 april 1796).

Liberté

Justice de Paix

Egalité

L'an quatrieme de la republique francaise, une et indivisible le quatorze germinal a neuf heures du matin est comparu devant nous Jean Dominique Verburgh, Commissaire du Directoire executif, suppliant le juge de paix, Pierre Allaert, Michael de Mayr, nommés pour assesseurs du juge de paix et Francois Van Houtte agent municipal, de la commune de Westcappelle, le citoyen Jacques Vincent De Neve, Curé de Westcappelle, qui a été interrogé comme il suit:

-Demandé ses noms, age et naissance.

-a repondu: mon nom est Jacques Vincent De Neve, agé de quarante et sept ans, natif d'Ecloo.

-Demandé quels biens ou effets il avoit donné au nommé Cornette, actuellement vice-curé de Dudzeele, Canton de Damme.

-a repondu d'avoir donné une somme d'argent a lui appartenante, une croix et deux boutons d'or, et un Collier garnie de pierre precieuse, appartenant a l'eglise paroissiale.

-Demandé la valeur de ces pieces.

-a repondu que la croix d'or ainsi que les deux boutons étoient estimés trois livres de gros ensembles et le Collier, sur l'estimation d'un gouallier quatre-vingt pistoles.

-Demandé quel étoit son intention en donnant ces effets au dit Cornette.

-a repondu que le bruit du pillage c'étoit fait entendre, et que pour ces raisons il avoit donné ces effets a garder au dit Cornette, qui dans ce tems étoit domicilié dans la ville de l'Ecluse, ou lui De Neve croioit de passer en cas le sort de la guerre lui auroit obligé de quitter sa demeure, pour se refugier en Hollande, et ou il auroit fait remettre les dits effets par Cornette pour lui servir de subsistance en cas de besoin.

-Demandé si le citoyen Cornette avoit prevenu le citoyen De Neve de son depart pour l'Angleterre.

-a repondu que non, et qu'il a été bien six mois dans l'incertitude ou avoit passé le dit Cornette.

-Demandé s'il connoissoit d'autres personnes qui avoient confiés leurs biens ou effets au dit Cornette.

-a repondu que non.

-Demandé si tous ces effets étoient restés en Angleterre.

-a repondu que l'argent, ainsi que les boutons et la croix d'or lui avoient été remises par Cornette, lors de son retour, le quel a déclaré avoir confié le collier a l'abbesse des religieuses anglaises, vu que le lieu de son débarquement étoit incertain.

Lecture a lui faite des demandes et reponses, a repondu qu'il n'y avoit rien a ajouter, et qu'elles contiennent la verité en foi de quoi il a signé avec nous le jour et an que dessus.

Etoit signé: J. Verburgh commissaire du directoire executif suppléant le juge de paix. Pour copie conforme J. Verburgh commissaire.

nota. -R.A.B. - A.F.H. nr 1195.

Datum: 14 germinal IV (3.04.1796).

Bijlage 2: Petitie van pastoor J. V. De Neve aan de municipaliteit van het kanton Westkappelle, naar aanleiding van haar beslissing om het pastoreel huis in te nemen voor haar secretariaat en raadszittingen - 5 mei 1796

Liberté

Egalité

Borgers municipaelen van het Canton Westcappelle gehooft hebbende dat gijl. geresolveert hebt een deel van mijn huys te nemen om uw sittinghen t'houden ende uwe comptooren te placeeren soo laete ul. weten door desen dat ick daer over voor alnoch niet en kan consenteeren om besondere redens ende onder andere dese:

Ten eersten: het huys dat ick bewoone behoort mij toe als pastor van Westcappelle. 'k En vinde geene decreten van de republicke die tot noch toe de pastoreele huysen ofte goederen van des landen heeft aengeslaegen ten profijte ofte ten dienste der republike, maer ick vinde een decreet van de Conventie bij het welcke aen ideren borger der republicke versekert wordt sijn proprieteyt en de veijligheijd van sijnen persoon. Ick peijse dat ick geen minder attentie meriteere als andere borgers gemerckt ick eenen publicken persoon ben, dach ende nacht ten dienste van het gemeente ende dat ick mij gelijk alle andere gedraegen hebbe volgens de wetten ende ordonnantien der republicke ende de lasten der selve benevens d'andere borgers ende misschien meer tot noch toe gedraegen hebbe..

Ten tweeden: de ruste en de veijligheijd die ick noodigh hebbe om mijne diensten paisiebelyck te verrichten en kan niet wel saemen staen met den ambras die het uijt ende in geloop der bediende van de municipaliteijd ende comptooren soude bijbrengen.

Ten derden: den pastor van Houtave gevraeght hebbende aen eenen der bediende van het departement van de Leije of den comissaris ofte municipaliteijdt recht hadden om syn huys te nemen tot het houden van hunne sittinghen ende placeeren van hunne comptooren soo is hem geantwoordt dat er tot noch toe sulck geen orders gekomen waeren maer dat sij in tegendeel de pastores moesten gerust laeten in hunne wooninghe ende hun met vrede hunne diensten laeten verrichten.

Ten vierden heeft de municipaliteijdt een huys particulier van noode om haere sittinghen t'houden ende hunne comptooren te placeeren. Daer is alreede een huys, te weten het gilden huys dat door de republicke is aengeslaegen uijt krachte van een decreet der conventie die importeert dat alle huysen ende goederen van confrerien en gilden geconfisceert syn ten profijte ende dienste der republicke. Mij dunckt dat dat huys ample ende groot genoegh is om haere sittinghe t'houden ende de comptooren te placeeren ende dat de borgers municipaelen mij voortaan sullen gerust laeten in mijne wooninghe. Hebbe d'eere van mij met alle achttinghe ende respecte t'onderteekenen.

Ulieden ootmoedigsten Borger J. V. De Neve
pastor van Westcappelle.
den 5 meije 1796.

Nota: - R.A.B. - A.F.H. nr 1203.

Datum: 5 mei 1796

Bijlage 3: Petite van pastoor J.V. De Neve aan de president en de administrators van de centrale administratie te Brugge, naar aanleiding van het arrest van 15 germinal dat besluit van het pastoreel huis een kazerne te maken voor de nationale gendarmerie

Bureau 3
Section 2

repert. 806

arrêté du 8 brumaire
n° 177

Liberté

République française

Egalité

Le Citoyen Jacques de Neve, Curé de la Commune de West-Capelle, Canton de West-Capelle, Département de la Lys.
Aux Président et Administrateurs composant l'Administration Centrale Du Département de la Lys, séante à Bruges.

Citoyens

Il m'est impossible de vous exposer l'amertume dans laquelle m'a plongé votre arrêté en date du six messidor 4e année, et le quel ne m'a été signifié que le treize thermidor, portant:

"art. 1. arrête définitivement sous l'agrération de l'autorité supérieure, pour le casernement de la Brigade de Gendarmerie nationale, qui doit résider dans la Commune de West-Capelle, la maison Curiale de l'endroit."

"3. Ce local sera évacué dans la décade par le Curé, à défaut de quoi il y sera contraint, sauf à lui à se pourvoir en indemnité, s'il s'y croit fondé."

"5. Le présent arrêté sera provisoirement exécuté selon sa forme et teneur."

Je ne tacherai pas, Citoyens Administrateurs, d'approfondir les motifs qui ont provoqué cette mesure de votre part mais je resterai très fermement persuadé qu'on a surpris votre religion lors qu'on vous a exposé, "que le bâtiment occupé par le Curé de l'endroit est le seul qui peut suffire au casernement de la Brigade qui doit y résider."

D'ailleurs il sera inutile de vous rapeller ces mots sacrés de la Constitution française (Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du Citoyen) art. I: "Les droits de l'homme en société sont, la liberté, l'égalité, la sureté, la propriété.

V. La propriété est le droit de jouir, et de disposer de ses biens, etc.."

Cette vérité prépondérante étoit gravée dans vos coeurs, puisque votre arrêté susdit ne peut avoir sa pleine exécution que sous l'agrération de l'autorité supérieure.

La maison Curiale de West-Capelle non obstant que les décimateurs de la ci-devant Abbaye de Saint Quentin fussent chargés de son entretien, sous tous les rapports doit être considérée comme une propriété communale et faisant partie de ma portion congrue.

Fort de ces vérités et intimement persuadé qu'il n'entre aucunement dans votre caractère de vouloir troubler le citoyen paisible dans sa demeure, je prends mon recours vers vous, Citoyens Administrateurs, vous priant de considérer les motifs susdits, et de rapporter votre arrêté du six messidor précité, afin que je sois libéré de cette inquiétude, et que je ne sois troublé dans la jouissance paisible de la propriété communale que j'occupe.

Salut et fraternité

Jacques De Neve Curé de Westcappelle

West-Capelle ce 15 thermidor
4e année de la République française, une et indivisible.

nota: - R.A.B. - A.F.H. nr 1203.
15 thermidor IV (2.08.1796).

Bijlage 4: Tweede petitie gericht aan de centrale administratie te Brugge, waarin pastoor J. V. De Neve uiteenzet wat hij allemaal heeft gedaan ten voordele van de commissaris en zijn gezin, voor de municipale administratie en voor de nationale gendarmerie

3 B. 1 S. N° 8757
Rép.re D. n° 2749

A l'Administration centrale
Du Département de la Lys

Expose respectueusement le citoyen De Neve curé de la commune de Westcappelle que le 5 floreal dans l'après diné, s'est présenté chez lui le lieutenant de la genarmerie nationale accompagné des commissaire du directoire Exécutif près le canton, à l'effet de lui insinuer copie d'un arrêté pris dans votre séance du 15 germinal l'an 5, tendante à ce qu'il évacue la maison par lui occupée pour en faire un caserne.

Loin de vouloir accuser le citoyen Fabre, capitaine qui paroît avoir arraché cet arrêté a votre délicatesse je me permettrais seulement de mettre sous vos yeux, un état de choses, qui pourront me justifier au cas que votre arrêté soit arbitrairement exécuté contre le veu de la constitution et celle du gouvernement.

Par un acte passé entre citoyen Jamin habitant de Assenede departement de l'Escaut et le citoyen Pierre Obin, cabaretier a Westcappelle, le premier propriétaire et le second locataire de la maison où siège l'administration municipale, cette maison doit être évacuée le 12 de ce mois.

Aucun emplacement ne se trouvoit à louer pour établir cette administration. Le commissaire pour les mêmes raisons se voyoit à la veille de se voir sur la rue avec sa famille. Aussi pressée, l'administration, dans sa séance du 13 pluviose l'an 5, m'appellas dans son sein à l'effet de prendre des arrangements pour se placer provisoirement dans la maison que j'occupe, mais le commissaire, en citant la loi du 19 pluviose et 4 ventose pretendoit que l'on ne pouvoit sans autorisation des corps legislatifs disposer d'un batiment national pour le service publiq et que les dispositions étoient applicables a la maison curiale quoi qu'elle ne soit definitivement nationalisée.

Pour tirer l'administration municipale de cette crise je me suis offert de faire evacuer une maison appartenante a mon frere pour y placer le greffe et le siege de cette administration. J'ai fait plus, je me suis chargé de faire à mes frais et dépenses, tous les changemens que l'administration pouvé trouver convenables pour sa commodité. Plus encore j'ai pour mettre le commissaire à l'abris de tout evenement fait evacuer une autre petite maison, sise sur une propriété m'appartenante pour y recevoir deux pauvres familles qui occupent la maison que le commissaire desiroit à prendre a location. Un autre sacrifice, je m'offre encore au logement d'un gendarme marié dans une maison appartenante a mon frère, ou toutes les commodités pour un militaire marié ainsi qu'un beau jardin se trouvent réunis.

Citoyens administrateurs, l'administration municipale pourvoira certainement au casernement partiel des gendarmes dans l'interieur de la commune, si vous pouviez vous decider a suspendre l'execution de votre arrêté relatif a la maison curiale et j'ose me flater que les gendarmes seroient plus content d'être chaqu'un dans un appartement séparé que d'être tous ensemble dans un même local. Je laisse a l'administration municipale de faire connoitre l'effet que cette arrêté vient de produire sur l'esprit des habitans. Je laisse enfin a votre justice et humanité la protection d'une propriété qui en partie est protégé par la constitution meme.

En attendant une decision de votre part je ne puis me resoudre a quitter un domicile où je demeure a des si justes titres et au cas que je soit contraint par la force je me trouve obligé de m'emparer du local que j'avois fait preparer pour la municipalité, qui restera alors sans gite et par cette raison pourroit facilement être hors le cas de continuer sa gestion; vous priant de jeter un coup d'oeil sur la verification au pied de cette.

J'ai l'honneur d'être avec respect et obéissance

J.V. De Neve Curé de Westcappelle.

Nota: - R.A.B. - A.F.H. nr 1203.
datum van de petitie, voor 8 floreal V (27.04.97).

Bijlage 5: Staat der priesters residerend in het canton Westkappelle, opgesteld door J. D. Verburgh, commissaris van het uitvoerend directorium van het kanton Westkappelle, naar aanleiding van de op handen zijnde maatregelen ter veroordeeling en verbanning van niet-beëdigde priesters - Datum: 14 frimaire VI (4 december 1797)

Liberté

République française

Egalité

Reg.t au cor-
respond.
n° 2

Westcappelle ce quatorze frimaire sixième année Républicaine

Le commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration Municipale du Canton de Westcappelle, Département de la Lys.
Au Citoyen Baret commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Lys
Ci-joint, citoyen commissaire, les renseignements demandés par la votre du 8 courant. J'espère d'avoir satisfait à votre demande.

J. Verburgh commissaire.

Etat des prêtres residans dans le Canton de Westcappelle: savoir,

Commune de Westcappelle

Jacques Vincent deneve, ci-devant curé, ayant cessé ses fonctions depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier, habitant cette commune depuis 14 a 15 ans, il peut suffisamment subsister par le revenu de ses propriétés, qui sont pour la plus part citués dans le canton d'Ecloo, département de l'Escaut. Sa moralité et sa conduite politique pendant la guerre actuelle ont toutefois été préjudiciables aux interets de la république.

Dans le mois de ventose an 4, sur un réquisition de ma part, et d'après une invitation de l'accusateur publicq, Baret, le même Jacques deneve fut traduit devant le directeur du jury, comme coupable d'avoir soustrait des effets précieux, appartenant a l'église de la commune de Westcappelle. Ayant avoué dans son intérogatoire, avoir eu l'intention de faire servir a sa propre subsistance, les effets susdits, au cas qu'il dut être forcé par les circonstances de s'emigrer. Il fut conduit a Bruges par le citoyen M. Mayr, lors assesseur, et maintenant juge de paix du canton. Je ne sais si c'est par indulgence du directeur du jury ou par manque des formes dans la procedure, qu'il fut relâché le même jour, sans être inquieté depuis et certes sans le moindre aparence de proces, pour autant qu'il est de ma connoissance.

Il a beaucoup d'influence sur l'esprit publicq et notamment sur les personnes ou il frequente ordinairement. La preuve en est clair, lors que la cure étoit abandonné par son refus du serment, il ne menqu'a point d'assister aux prieres du peuple, maintenant qu'un prêtre constitutionnel exerce les fonctions de son ministère, il ne paroît plus a l'église, de même ceux qu'il frequente.

Westcappelle

Jan Vervisch cidevant vicaire, ayant cessé ses fonctions depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier habite cette commune depuis 18 mois. Il n'a point de moyen de subsistance dans ce canton, que la mendicité chez les fermiers qu'il frequente, pour ce qui regarde les propriétés qu'il peut avoir dans son pays natale, je ne puis vous en donner connoissance avec sûreté.

Pour ce qui concerne sa moralité et sa conduite, je ne puis vous instruire que du temps qu'il habite en celui, je dois vous dire que depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier il est le plus zelé pertibateur du repos public que je connoit dans mon arrondissement. Sa belle figure et taille, joint a un fanatisme exorbitant lui fournit l'entrée de plusieurs bonnes maisons, ou a force de fanatiser, il gagne l'esprit et les coeurs des personnes qui les habitent.

Houcke

Pierre Vanwaesberghe, cidevant curé, ayant cessé ses fonctions depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier, il a été lancé par le juge de paix de ce canton, un mandat d'arrêt, en vertu du quel il a été traduit devant le directeur du jury, le quel a prononcé son relachement provisoire, sous caution, de quoi je ne puis garantir la verite, son crime est d'avoir contrevenus a la loi du 7 vendemiaire. Il habite la commune depuis 12 ans; il posede comme le curé de Westcappelle beaucoup des propriétés au canton d'Ecloo, et il se prepare a partir comme le curé

de westcappelle, ayant vendus ou transportés la plus grande quantité de leurs mobilier, cet individu est assés sociable et d'un esprit fécond, mais fanatique dans toutes sa force, a cause de l'empire que ses fonctions ministérielles lui font avoir sur les habitans de sa domination ecclésiastique. Il me paroît qu'il n'influence guere sur lesprit publicq maintenant, puisqu'il ne fréquente personne.

Heyst

Jean Francois Lebeeke, cidevant curé ayant cessé ses fonctions depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier, habitant cette commune depuis un an. Sa fortune ne peut être que médiocre, étant le fils d'un tavernier de Roulers ou environs. Ce particulier passe pour un des ecclésiastiques les plus instruits du département. J'ai eu plusieurs occasions de me trouver en société avec lui, et j'aurais juré avant la promulgation de la loi sur les cultes, de rencontrer en sa personne un curé républicain. Il n'est rien moins que fanatique, il aime la bonne société et ne s'intéresse point aux affaires politiques.

Demandé par moi, pour quoi il se trouvoit difficulté à prêter le serment voulu par la loi il m'a répondu qu'il n'abjureroit point le serment, mais qu'il espérait de la part du gouvernement une ample instruction détaillée sur son contenu.

Il reste au milieu de ses concitoyens, vivent avec eux en bonne intelligence, comme si la religion étoit éteinte et qu'il en devoit jamais plus être question d'elle.

Knocke

P. F. Spital cidevant curé, ayant cessé ses fonctions depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier, habitant cette commune depuis un an, il n'a d'autres subsistances que sa cure lui fournissoit autre fois, on lui donne communément le nom de paysan en habit noir. Il est d'un esprit borné et sans jugement, ce qui ne laisse point douter sur l'influence de sa conduite politique pendant la guerre actuelle.

Il n'a guere d'influence sur lesprit publicq de sa commune.

Lapscheure

Van Sele cidevant curé provisoire, ayant cessé ses fonctions depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier, il habite la commune depuis un an. C'est le fils d'un cultivateur et par conséquent mauvais connoisseur en politique. Il est cheri des habitans de sa commune et il m'a fait attendre qu'il prêteroit volontier le serment voulu par la loi si le curé de Westcappelle fesoit le premier pas, ou s'il étoit nommé curé définitif en la commune ou il exerce ses fonctions.

Ramscappelle

Adrien Ghelins cidevant curé, ayant cessé ses fonctions depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor dernier, il habite à la commune depuis onze ans. Ses moyens de subsistances sont médiocres. Il est d'un esprit assez éclairé mais il n'est point de ma connoissance que ses actions pendant la guerre pourroient faire suspecter sa conduite politique. Il ne s'attache qu'au devoir de son ministère. Il reçoit chez lui toutes personnes indistinctement, leur offrant de bon coeur tout ce que sa fortune permet, ayant toujours soin d'éviter les conversations qui roulent sur les affaires politiques et de l'état. Il ferroit peut être le serment s'il ne craignoit de déplaire à un nommé Hampe doyen de chrétienté à Lissewege, Canton de Damme, qui avoit l'inspection de la cure.

Observations

L'on observe qu'un nommé J. Bte. Devos, prêtre émigré est toujours malade en la commune de Lapscheure, tel que je vous ait déjà fait connoître par plusieurs reprises.

Le citoyen Pierre Debruycker, ex-dominicain et prêtre asermenté dans le Canton de Bruges, a fixé depuis quinze jours son domicile en la commune de Westcappelle, ou il exerce les fonctions de son ministère.

P.S. vous trouverez ci contre l'acte d'accusation relatif au citoyen Deneve, je vous prie de me le remettre après la lecture faite. (zie nota hieronder)

nota: de akte van beschuldiging, waarnaar hij verwijst is het document van bijlage 1.

R.A.B. - A.F.H. nr 1195.

Datum: 14 frimaire VI (4.12.1797).

Bijlage 6: Extrait de la liste des prêtres insermentés cidevant domiciliés dans le canton de Damme. R.A.B. - A.F.H. nr 1193. 29 brumaire VII (19 november 1798)

| | |
|-------------------------------|--|
| Lietaert Benoit, | (51+1) (1) ex-curé à Moerkerke, arrêté le 29 brumaire an 7 |
| Provoost Louis, | (36+1) ex-vicaire à Moerkerke, parti pour Bruges depuis 4 jours (chez ses parens) (2) |
| Ghyselen Henry, (3) | (50+1) ex-curé à Coolcercke, parti pour Bruges depuis 9 mois (chez le curé de Ste Walburge) |
| Vandewalle Pierre, (4) | (62+1) ex-curé à Ste Croix, parti pour Roulers depuis 2 mois (ou Wervicq chez ses parens) |
| Ampe Pierre, (5) | (60+1) ex-curé à Lisseweeghe, parti pour Cnocke canton Westcappelle depuis 4 jours (chez son frère Jean, ex-clecq de l'église) |
| Demeye Jean, (6) | (46+1) ex-vicaire à Damme, absent depuis 2 jours sans savoir où il est allé (à Caprijcke chez son frère ou chez le citoyen Droesbeke à Bruges) |
| Vanhecke Charles, Martin, (7) | (47+1) ex-carne déchaussé à Dudzele, parti depuis plus d'un an sans savoir où il est allé (Ch. M. Van Hecke, inconnu) |
| De Prest Jean, | (55+1) ex-curé à Oostkercke, absent depuis 2 à 3 jours sans savoir où il est allé (à Bruges chez le citoyen Moentack, rue dite Philippe Stockstraete ou chez le citoyen Bousson rue dite Hemerijcke) |
| Bedts Jacques, | (53+1) ex-vicaire à Oostkercke, absent depuis 9 mois sans savoir où il est allé (inconnu) |
| Schaeck Placidus, (8) | (80+1) ex-carne déchaussé à Moerkercke, arrêté le 29 brumaire an 7 |

Fait à Damme ce 29 brumaire an 7e de la République
De Baene commissaire

(1). Leeftijd genomen uit de lijst: Tableau des prêtres domiciliés dans le canton de Damme Département de la Lys qui n'ont pas prêté le serment ... en exécution de la loi du 19 fructidor dernier. R.A.B. - A.F.H. nr 1193 gedateerd op 13 en 14 frimaire VI (3/4.12.97).

(2). Zie ook R.A.B. - A.F.H. nr 192/193, Tableau des prêtres arrêtés en vertu des ordres du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Lys. 26 brumaire 7 (16.11.98). de lijst is gedateerd op 19 nivose VII (8.01.99).

(3). B.A.B. - N 66, Fichier Slosse: Ghyselen Henricus Ignatius, geboren te Hooglede 25.06.1745. Coadjutor te Poeke, onderpastoor te Koekelare. 14 jaar pastoor te Koolkerke. Pastoor te Werken 1802. Daar overleden op 1.06.1837, 92 j.

(4). B.A.B. - N 66, idem, Van de Walle Petrus, Joannes, geboren te Westrozebeke (of Oostnieuwkerke). Onderpastoor te Zedelgem. Pastoor te Sint-Kruis in 1794. Schielijk overleden te Roeselare op 8.07.1811. 79 j.

(5). B.A.B. - N 66, idem, Ampe Petrus Franciscus, geboren te Lichtervelde 1733. 11 jaar pastoor in Sint-Pieterskapelle. 22 jaar pastoor te Lissewege. Laatste deken van de christenheid van de dekenij Damme. Overleed op 12.12.1803. 70 j.

(6). B.A.B. - N 66, idem, De Mey Joannes Baptista, geboren te Kaprijke 1754. Kapelaan van het H. Bloed van O.H.J.C. te Brugge. Gedurende 22 jaar pastoor van Damme. Overleed op 31.07.1826. 75 j.. Volgens een notaboekje van Raymond Vandenberghe, was Joannes De Mey 25 j. onderpastoor te Damme, in 1795 kapelaan van het H. Bloed en 22 jaar pastoor en geestelijke bestuurder van het St.-Janshospitaal. Hij heeft deze gegevens afgeschreven van het doodsanctje in een kader met portretten en doodsanctjes in het museum van het Hospitaal te Damme.

(7). B.A.B. - N 66, idem, Van Hecke Carolus Martinus, geboren te Oostwinkel in 1749. Hij trad binnen bij de paters discalsen en werd geprofest in 1780 als pater Joannes a Sancta Maria. Hij was de laatst gewijde priester discals van het klooster te Brugge. Onderpastoor te Dudzele van 1802 tot 1812 Hij stierf te Zuienkerke op 1.03.1830 na 18 jaar pastoorschap aldaar. 80 j., 50 j. profes, 48 j. priester. Zie grafschrift in Rond de Heerd, IV, 11, 42. R.A.B. - A.F.H. nr 1194, Op 20 ventose VI (10.03.98), verleent de commune van Dudzele een vrijgeleidebrief aan C. M. Van Hecke. Hij heeft 1 jaar in Dudzele gewoond, was van 'allerdeughtsaemste en fideelste gedragh', en gaat zich vestigen in Oostwinkel.

(8). B.A.B. - N 66, idem, Bedts Jacques

(9). B.A.B. - N 66, idem, Schaeck Frans. geboren te Izegem in 1708. Trad in bij de paters discalsen, geprofest onder de naam van Placidus, was een tijdlang superior van het klooster te Gent. Overleden te Brugge op 2.05.1803. 64 j kloosterling, 41 j. priester. Zie Rond den Heerd 5° jg blz. 43. Zie ook nota 104. AGSB, S 55a Catalogus Sacerdotum in domo reclusionis Brugis

Bijlage 7: Naar aanleiding van de Boerenkrijg en op vraag van de centrale administratie stelt J. Verburgh, commissaris van het uitvoerend directorium van het kanton van Westkapelle vier tabellen op

1. les auteurs et adherens de la rebellion qui a éclaté dans les premiers jours de brumaire (ctober 1798).
 2. Priesters veroordeeld tot deportatie en al of niet aangehouden.
 3. Ontwapening en bedeling van wapens volgens besluit van brumaire.
 4. Aantal klokken in het kanton Westkapelle.
- Alle tabellen zijn gedateerd op 18 nivose VII (7.01.99)

TABEL 2

Westcapelle:

1. Quels sont les prêtres frappés de deportation qui ont été arrêtés
-Jacques Vincent De Neve ex-curé a été arrêté le 20 ventose par arrêté du directoire executif en date du 28 pluviöse an 6 (16.02.98).
2. Quels sont ceux qui ne l'ont pas été.
-Jean Vervisch ex-vicaire a été deporté par le même arrêté
3. Quelle est l'influence qu'on suppose à ceux-ci et les lieux de leurs retraite presumés.
Sa retraite presumée est à Arnem Republique batave. N'a aucune influence puisqu'il n'est point de ma connaissance qu'il correspond avec les habitants de la commune
4. Observations: est porté sur la liste des émigrés

Ramscapelle

- 1.....
2. André Gheleijns ex-curé devait être arrêté le 29 brumaire dernier
3. Influence et retraite.
Il est presumé être malade chez ses parens a Bruges.
Il n'a point d'influence sur les habitants de sa commune puisqu'il s'est toujours très bien comporté.
4.

Heyst

1.
2. J. Francois Lebeke ex-curé devait être arrêté le 29 brumaire.
3. Il est presumé être au depot des prêtres a Lille ou a Valenciennes
4.

Cnocke

1.
2. Francois Spittaël ex-curé devait être arrêté le 29 brumaire dernier.
3. Il est presumé habiter la commune de Cachtem canton d'Ingelmuster.
- 4.

Houcke

1.
2. Pierre Van Waesberghe ex-curé devait être arrêté le 29 brumaire dernier.
3. Est presumé habiter la commune d'Ecloo département de L'Escaut
4. est porté sur la liste des émigrés

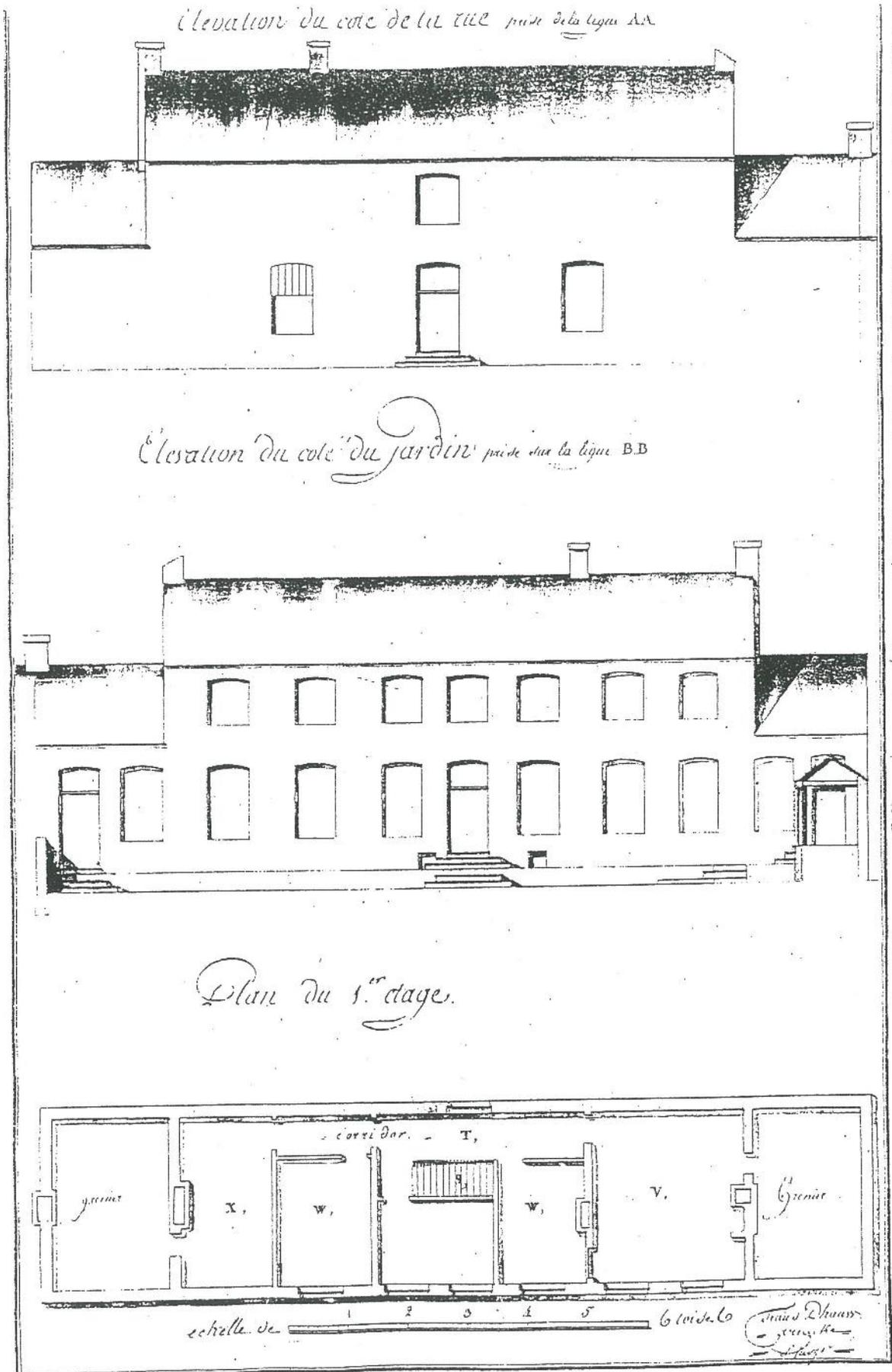
Lapscheure

1.
2.
3.
4. Le curé (Pierre Van Sele) s'est soumis à la loi en tems utile.

Certifié veritable par moi commissaire du Directoire Executif près
le canton de Westcapelle le 18 nivose an 7 (7.01.99) de la republique.

Nota: R.A.B. - A.F.H. nr 192/193). Datum: 18 nivose VII (7.01.99).

Bijlage 8: Plan van de pastorie, 15 vendemiaire 5 (6.10.1796) (R.A.B. - A.F.H., 1205)



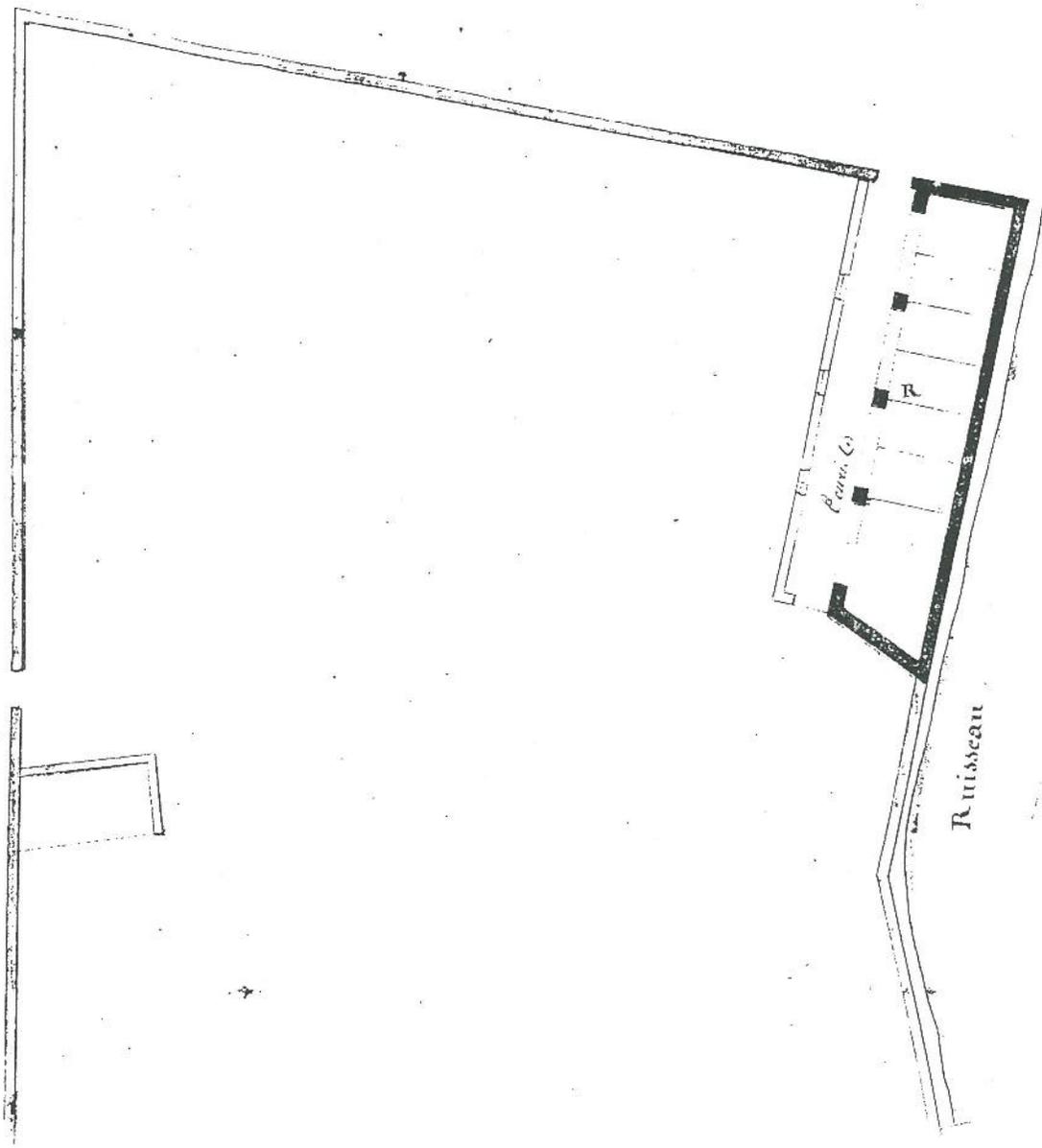
Département de la Lys.
 Travaux Publics 1^{re} Division
 arrondissement de Brugeois.

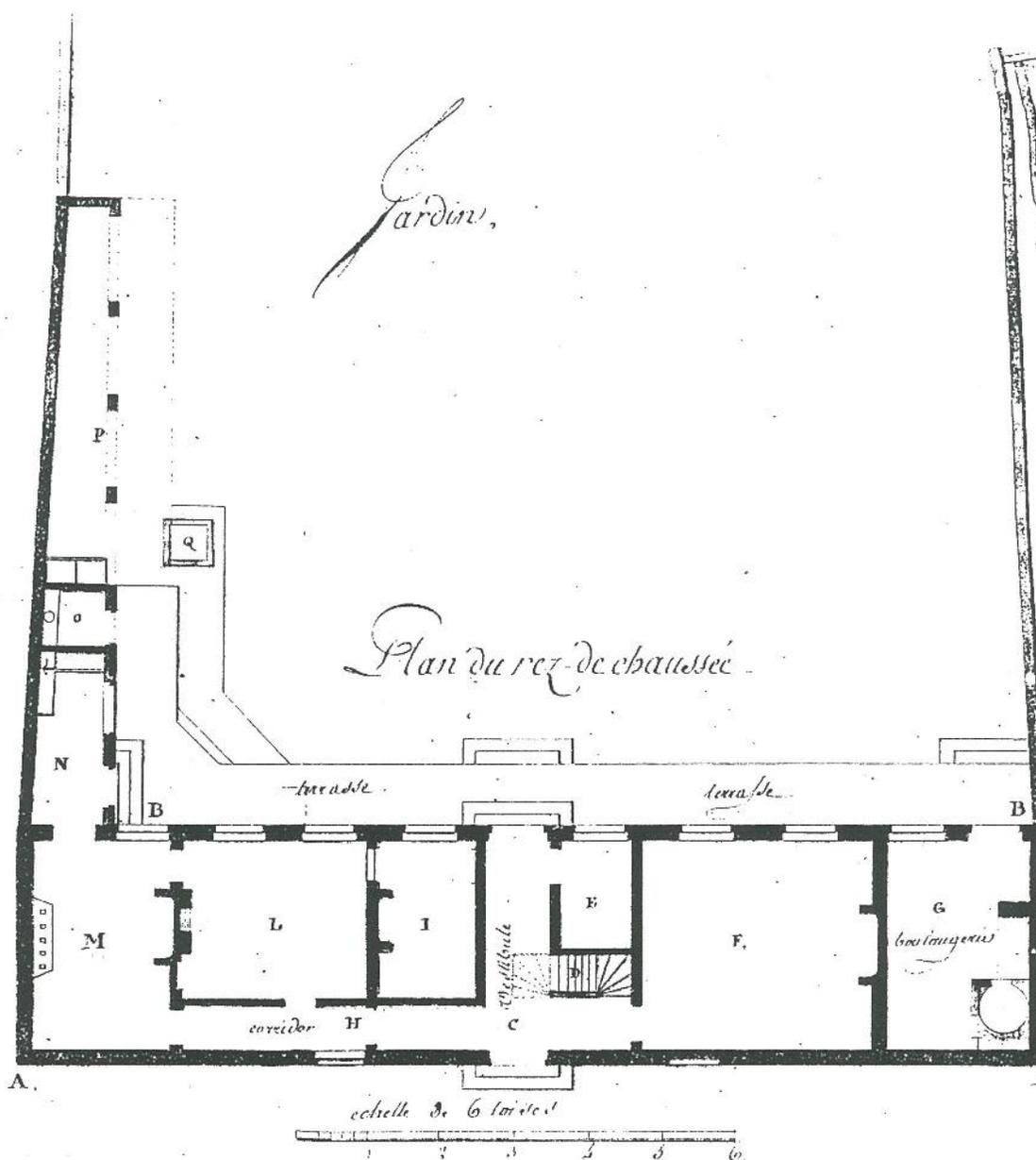
Plan et elevation du
 bâtiment destiné pour le logement
 de la gendarmerie l'autorité de
 M^{rs} Cappelle Liabils par le lieu
 du Judois en deuil.

Renvois

rez de chaussée

- | | |
|---------------|-----------------------------|
| C vestibule | P courtois |
| D escalier | Q puits |
| E cabinet | R courtois |
| F chambre | <u>1^{er} étage</u> |
| G boulangerie | S escalier |
| H corridor | T corridor |
| I chambre | V chambre |
| L chambre | W cabinets |
| M cuisine | X chambre d'appoint |
| N botellerie | |
| O la trise | |





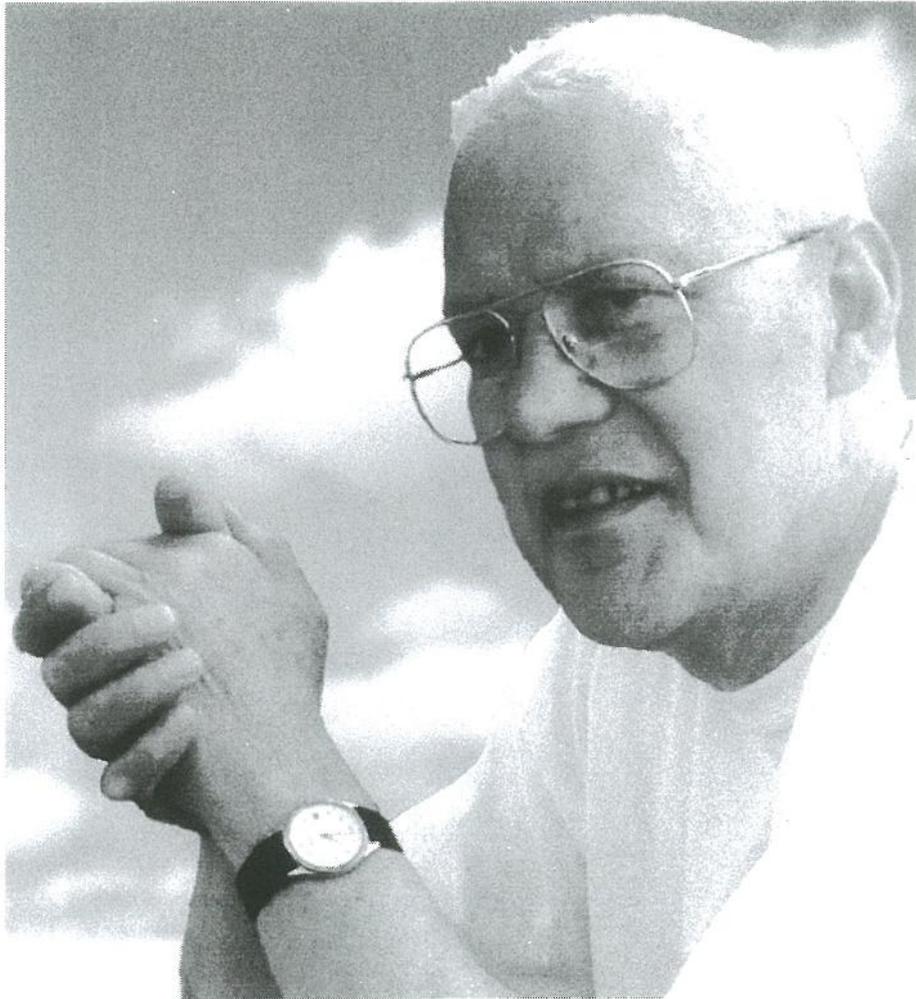
Vu et approuvé par l'admin. locale
 du Département de la Loire
 le 15 / 18 / 1870
 de la part
 Guéroux
 Maréchal

J. Guéroux
 J. Maréchal

Arnaud D'hauss
 architecte
 et dessiné

Inhoud

| | |
|--|-----------|
| INLEIDING | 35 |
| VOORSPEL: CAROLUS JONCKHEERE, MISSIONARIS VAN SINT-ANNA-TER-MUIDEN 1795 (2). | 36 |
| DEEL I: WIE IS DE BAAS IN WESTKAPELLE ? COMMISSARIS J. D. VERBURGH OF PASTOOR J.V. DE NEVE ? | 38 |
| 1. - EERSTE CONFRONTATIE: IS PASTOOR DE NEVE EEN DIEF? | 38 |
| - <i>Jacobus Vincentius De Neve, pastoor te Westkapelle</i> | 38 |
| - <i>Commissaris Jean Dominique Verburgh en de municipaliteit van het kanton Westkapelle (1796-1799)</i> | 39 |
| - <i>De 'diefstal' en het proces-verbaal</i> | 40 |
| 2. - TWEDE CONFRONTATIE: DE STRIJD OM HET PASTOREEL HUIS | 41 |
| - <i>De pastorie wordt nationaal goed</i> | 41 |
| - <i>Eerste petitie van pastoor De Neve</i> | 42 |
| - <i>Tweede petitie van pastoor De Neve</i> | 42 |
| - <i>Derde petitie van pastoor De Neve</i> | 43 |
| DEEL II: DE DICTATUUR VAN COMMISSARIS J. D. VERBURGH | 47 |
| 1. - DE STAATSGREEP VAN 18 FRUCTIDOR EN DE MACIIT VAN COMMISSARIS VERBURGH | 47 |
| 2. - DE NAAMLIJSTEN | 47 |
| 3. - DE EED VAN HAAT | 49 |
| 4. - HOE VERGING HET PASTOOR DE NEVE? | 49 |
| 5. - DE VEROORDELING TOT DEPORTATIE EN DE ARRESTATIE | 52 |
| - <i>De mislukte arrestatiepoging en vlucht van onderpastoor Jan Vervisch</i> | 53 |
| - <i>Gevangenis en dood van pastoor De Neve</i> | 55 |
| 6. - HET LOT VAN ANDERE PASTOORS OP HET THUISFRONT | 57 |
| - <i>Petrus Van Sele, pastoor te Lapscheure, 1796-1814</i> | 57 |
| - <i>Benedictus Lietaert, pastoor te Moerkerke, 1779 - 1825</i> | 58 |
| - <i>Petrus Van Waesberghe pastoor te Hoeke, 1787-1802 (106)</i> | 59 |
| DEEL III: VOOR, TIJDENS EN NA DE TWEDE ARRESTATIEGOLF VAN 19 NOVEMBER 1798.. | 63 |
| 1. - DE APOTHEOSE VAN VERBURGH EN HET GROEIEND VERZET | 63 |
| 2. - JAN, FRANS LEBEKE, PASTOOR TE HEIST, 1796 - 1802 | 63 |
| 3. - ADRIAEN GHELEYNS, PASTOOR TE RAMSKAPELLE, 1786 - 1808 | 66 |
| 4. - PETRUS FRANCISCUS SPITTAEL, PASTOOR TE KNOKKE, 1796 - 1801 | 67 |
| 5. - JOANNES MARTINUS DEPREST, PASTOOR TE OOSTKERKE, 1780 - 1814 | 68 |
| EPILOOG: IS VELDWACHTER CORNELIS BORREM, DE JUDAS VAN WESTKAPELLE? | 69 |
| 1. - VRAGEN AAN PR. PATTIJN EN J. OPDEDRINCK | 69 |
| 2. - CORNELIS BORREM, VELDWACHTER VAN HET KANTON WESTKAPELLE | 69 |
| SLOTBEDENKINGEN | 73 |
| NOTEN | 74 |
| BRONNEN | 79 |
| BIBLIOGRAFIE | 80 |
| BIJLAGEN | 83 |
| INHOUD | 96 |



Germain Bonte (1932-1999)